

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

2011-05-02

À UNE SÉANCE RÉGULIÈRE du conseil municipal, tenue à 19 h le 2 mai 2011 à la salle du conseil au 3115, chemin Capelton, North Hatley

SONT PRÉSENTS la conseillère et les conseillers suivants : Madame Sylvie Cassar et Messieurs Claude B. Meilleur, Martin Primeau, Guy Larkin et D'Arcy Ryan

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Monsieur Pierre A. Levac

EST AUSSI PRÉSENTE Madame Liane Breton, directrice générale.

ABSENT : Vincent Fontaine

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 4 avril 2011
4. Suites au procès-verbal du 4 avril 2011
5. Période de questions des visiteurs
6. Adoption du règlement n° 2011-02 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08
7. Adoption du règlement n° 2011-04 modifiant le règlement n° 2000-07 relatif au plan d'urbanisme
8. Adoption du second projet règlement n° 2011-05 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08
9. Adoption du second projet règlement n° 2011-06 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09
10. Adoption du second projet règlement n° 2011-07 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08 pour la zone RE-1
11. Convention avec la MRC Memphrémagog
12. Demande de subvention Club de Conservation du lac Massawippi
13. Politique familiale - abonnement à la bibliothèque
14. PIIA, 202, rue du Chêne Rouge
15. Dérogation mineure, 202, rue du Chêne Rouge
16. Avis de motion règlement n° 2011-08 relatif aux tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour leurs déplacements
17. Avis de motion règlement n° 2011-09 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09
18. Nomination du maire suppléant pour le 1^{er} juin 2011
19. Adoption d'une politique pour les frais de déplacements et de représentation
20. Mandat pour installation d'une borne- Fraternité Blanche Universelle
21. Adoption des comptes à payer
22. Correspondance
23. Clôture de la séance

11-05-02.01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate le quorum à 19 h et déclare la séance ouverte.

11-05-02.02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté et approuvé tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-05-02.03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2011

PAR CONSÉQUENT

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance du 4 avril 2011 soit adopté tel qu'il est présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

- 11-05-02.04 SUITES AU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2011**
- Aucune suite
- 11-05-02.05 PÉRIODE DE QUESTIONS DES VISITEURS**
- Madame Roselyne Pion et André Croteau sont présents et demande le résultat du sondage fait pour la pose d'enrobé bitumineux sur les rues Du Sellier et Du Manège.
- 11-05-02.06 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2011-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08**
- PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN**
- ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le règlement n° 2011-02 modifiant le règlement n° 2000-08 relatif au zonage.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 11-05-02.07 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2011-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2000-07 RELATIF AU PLAN D'URBANISME**
- PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**
- ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le règlement n° 2011-04 amendant le règlement n° 2000-07 relatif au plan d'urbanisme.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 11-05-02.08 ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT N° 2011-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08**
- PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR GUY LARKIN**
- ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le second projet de règlement n° 2011-05 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 11-05-02.09 ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT N° 2011-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2000-09**
- PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**
- ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le second projet de règlement n° 2011-06 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
- 11-05-02.10 ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT N° 2011-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08 POUR LA ZONE RE-1**
- PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU**
- ET RÉSOLU QUE** le conseil adopte le second projet de règlement n° 2011-07 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08 pour la zone RE-1 en ajoutant au règlement « seulement quatre (4) chalets touristiques permis dans la zone RE-1 ainsi que la superficie maximale de chaque chalet soit de 280 pieds carrés.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

11-05-02.11

CONVENTION AVEC LA MRC MEMPHRÉMAGOG

ATTENDU QU'une liste de propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC Memphrémagog pour vente lors de l'encan qui se tiendra le 9 juin prochain;

ATTENDU QUE pour certains immeubles pour lesquels les avis n'ont pu être signifiés, la MRC Memphrémagog est prête à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour taxes des immeubles pour lesquels la correspondance expédiée en vertu des articles 1028 et 1041 du *Code municipal* a été retournée, laquelle vente aura lieu le 9 juin 2011, au bureau de la MRC;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE Monsieur le maire ainsi que Madame la directrice générale sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité une convention avec la MRC Memphrémagog pour l'indemniser ainsi que ses officiers de toute conséquence pécuniaire pouvant résulter de la vente pour défaut de paiement de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention en raison de l'inobservation des articles 1028 et 1041 du *Code municipal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-05-02.12

DEMANDE DE SUBVENTION CLUB DE CONSERVATION DU LAC MASSAWIPPI

ATTENDU QUE le Club de conservation du lac Massawippi demande une subvention pour l'année 2011 afin de les aider aux opérations d'ensemencement du lac Massawippi et d'améliorer leurs étangs d'élevage;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU que la municipalité accepte de donner une somme de 200 \$ au Club de conservation du lac Massawippi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-05-02.13

POLITIQUE FAMILIALE - ABONNEMENT À LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE la municipalité s'est dotée d'une politique des loisirs et d'une politique familiale dont le remboursement de la surtaxe sur les loisirs est de 100 %;

ATTENDU QU'il est important de souligner le côté culturel de ces politiques et par le fait même, encourager les citoyens à développer ce dit côté culturel en leur offrant une possibilité monétaire de le faire non pas avec un remboursement de 100 % de la surtaxe mais bien 50 %;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR SYLVIE CASSAR

ET RÉSOLU que la municipalité accepte de rembourser, 50 % de l'inscription d'un adulte ou d'un abonnement familial par adresse civique seulement à une bibliothèque, le tout par année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre sur présentation du reçu d'inscription.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-05-02.14

PIIA, 202, RUE DU CHÊNE ROUGE

ATTENDU QUE Monsieur Guylain Lavoie a déposé à la municipalité une demande de permis de construction pour une résidence au 202, rue du Chêne-Rouge;

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

ATTENDU QUE le règlement n° 2000-13 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique pour ce projet;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont évalué la demande en fonction des objectifs et des critères fixés par le règlement n° 2000-13;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil approuve la demande de PIIA pour le 202 rue du Chêne rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-05-02.15

DÉROGATION MINEURE, 202, RUE DU CHÊNE ROUGE

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au comité consultatif d'urbanisme pour la propriété située au 202, rue du Boisé;

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la hauteur moyenne d'un bâtiment principal à 11,5 mètres au lieu de 10 mètres;

ATTENDU QUE les membres du comité considèrent que le fait d'accepter une dérogation mineure pour la hauteur du bâtiment n'a aucun impact visuel compte tenu que le bâtiment est situé plus bas que le niveau de la rue;

ATTENDU QUE le fait d'accorder la dérogation ne cause aucun inconvénient pour les propriétés avoisinantes;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR D'ARCY RYAN

ET RÉSOLU QU'à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil approuve la dérogation mineure pour le 202, rue du Chêne rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-05-02.16

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT N° 2011-08 RELATIF AUX TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LEURS DÉPLACEMENTS

MARTIN PRIMEAU donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2011-08 abrogeant le règlement n° 2009-14 relatif aux tarifs applicables aux élus et officiers municipaux pour leurs déplacements. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

11-05-02.17

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2011-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2000-09

GUY LARKIN donne avis, par les présentes, que sera présenté pour adoption du conseil le règlement n° 2011-09 modifiant le règlement de lotissement n° 2000-09. De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

PROCÈS-VERBAL CANTON DE HATLEY

11-05-02.18

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LE 1^{ER} JUIN 2011

ATTENDU QUE Madame Sylvie Cassar est la mairesse suppléante de la municipalité depuis le 1^{er} octobre 2010;

ATTENDU QU'à chaque huit (8) mois nous devons renommer le maire suppléant;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR

ET RÉSOLU QUE la municipalité du Canton de Hatley nomme, Monsieur Vincent Fontaine maire suppléant de la municipalité du 1^{er} juin 2011 jusqu'au 1^{er} février 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-05-02.19

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION

ATTENDU QUE la MRC de Memphrémagog a adopté l'an dernier une politique pour les frais de déplacement, selon la variation du prix de l'essence;

ATTENDU QUE le coût de l'essence fluctue constamment et que le taux pour les frais de déplacement des élus et des employés municipaux en est par conséquent affecté;

ATTENDU QU'il est opportun d'établir une politique en ce sens selon laquelle il serait ainsi prévu à l'avance un taux qui correspondrait aux variations potentielles du prix de l'essence;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de ladite politique et se dit en accord;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte la politique pour les frais de déplacement et de représentation des élus et des employés municipaux, laquelle est jointe à la présente en Annexe A, laquelle entre en vigueur à partir des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-05-02.20

MANDAT POUR INSTALLATION D'UNE BORNE SÈCHE - FRATERNITÉ BLANCHE UNIVERSELLE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques incendie demande à ce que la municipalité installe des bornes sèches accessibles sur son territoire;

ATTENDU QU'un mandat doit être donné par la municipalité afin de construire une borne sèche sur la propriété de la Fraternité Blanche universelle;

PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN PRIMEAU

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate Monsieur Jean-François Laflamme, directeur des travaux publics, à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation technique de la dite borne sèche.

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate Monsieur le Maire et Madame la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité les documents de servitude d'entretien et autres documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PROCÈS-VERBAL
CANTON DE HATLEY

11-05-02.21

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

La liste des chèques est remise à tous les membres du conseil municipal

NOS CHÈQUES FOURNISSEURS	MONTANT
2011000220 et 201100300	97 402,33 \$
Salaires avril 2011	12 217,57 \$

**PAR CONSÉQUENT
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE B. MEILLEUR**

ET RÉSOLU QUE la directrice générale procède au paiement de ces comptes le 3 mai 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11-05-02.22

CORRESPONDANCE

Demande du Club de préservation du lac Massawippi.

11-05-02.23

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, **CLAUDE B. MEILLEUR** propose la clôture de la séance à 19 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Je, Pierre A. Levac, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre A. Levac
Maire

Liane Breton
Directrice générale